

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
OUVERT AU PUBLIC De 08:30 à 11:45
TEL:03.87.56.75.75 de 13:30 à 16:30

SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL
10 LA TANNERIE
57070 ST JULIEN LES METZ

V/REF :

N/REF : 90 B 262 / 2002-A-3811

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE

QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 25/10/2002, SOUS LE NUMERO 2002-A-3811,

Acte S.S.P. en date du 28/06/2002
Acte S.S.P. en date du 29/06/2002
Acte S.S.P. en date du 29/06/2002
Expédition d'acte notarié du 28/06/2002
Expédition d'acte notarié du 28/06/2002
Expédition d'acte notarié du 28/06/2002
donation

Cession de parts

CONCERNANT LA SOCIETE

SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL
Société à responsabilité limitée
10 LA TANNERIE

57070 ST JULIEN LES METZ

R.C.S. METZ 329 879 712 (90 B 262)

LE GREFFIER



CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur Yves SONDAG,
Né le 20 décembre 1951 à LONGEVILLE LES METZ (57),
De nationalité française,
Demeurant 29, Les Hameaux du Bois à 57155 MARLY
Epoux de Madame Simone SONDAG, née THEVENET,
Avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 31 août 1979 en mairie de CREST-VOLAND (73).

Monsieur Edouard THALGOTT,
Né le 21 décembre 1953 à THIONVILLE (57),
De nationalité française,
Demeurant 19, rue Charles Abel à 57100 THIONVILLE
Epoux de Madame Martine THALGOTT, née DOMINICI,
Avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 24 avril 1976 en mairie de BASSE-HAM (57).

Monsieur Roland WEYAND,
Né le 18 janvier 1952 à AMNEVILLE(57)
De nationalité française,
Demeurant 32, rue des Fleurs à 57925 DISTROFF,
Epoux de Madame Chantal WEYAND, née HERGAT,
Avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens, conformément au contrat de mariage passé par devant Maître GANGLOFF, notaire à Florange, le 23 avril 1997, préalablement à leur union célébrée le 3 mai 1997 en mairie de DISTROFF (57)

ci-après dénommées "les cédants",
d'une part,

SC GIULIANA et Associés au capital de 153.36 Euros,
Ayant son siège social 32, rue du Presbytère à 57300 HAGONDANGE,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro
METZ TI D 428 245 732
Représentée par Monsieur Pierre GIULIANA en qualité de gérant,

SC FINANCIERE 46 au capital de 300.00 Euros,
Ayant son siège social 10, La Tannerie à 57070 SAINT JULIEN LES METZ,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro
METZ TI D 441 087 749
Représentée par Madame Michèle TOUSSAINT en qualité de gérant,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

Handwritten signatures and initials:
PG, fw, mr, AA, [unclear], [unclear]

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à THIONVILLE du 2 avril 1984, a été constituée une société anonyme, enregistrée le 9 avril 1984. Elle a été transformée en société à responsabilité limitée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 1^{er} avril 1998. La société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL est enregistrée à Metz, au capital de 1 026 861 Euros, divisé en 46 255 parts de 22.20 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 10, La Tannerie à 57070 SAINT JULIEN LES METZ, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 329 879 712. La société a pour objet principal l'exercice des professions d'expert comptables et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telle qu'elle pourrait l'être par tous les textes législatifs ultérieurs.

Les cédants possèdent :

- Monsieur Yves SONDAG	10 923 parts
- Monsieur Edouard THALGOTT	7 864 parts
- Monsieur Roland WEYAND	9 527 parts

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSIONS

1 – Cession de M. Yves SONDAG :

Par les présentes, Monsieur Yves SONDAG cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à :

La société SC FINANCIERE 46 qui accepte, deux mille deux cent treize (2 213) parts sociales de 22.20 euros de nominal chacune, portant les 8 711 à 10 923 lui appartenant dans la société.

2 – Cession de M. Edouard THALGOTT :

Par les présentes, Monsieur Edouard THALGOTT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à :

La société SC FINANCIERE 46 qui accepte, mille deux cent cinquante six (1 256) parts sociales de 22.20 euros de nominal chacune, portant les numéros 29 569 à 30 824 lui appartenant dans la société.

3 – Cession de M. Roland WEYAND :

Par les présentes, Monsieur Roland WEYAND cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à :

La société SC FINANCIERE 46 qui accepte, cent quatre vingt six (186) parts sociales de 22.20 euros de nominal chacune, portant les 12 265 à 12 450 lui appartenant dans la société.

Handwritten signatures and initials:
Top right: *MS*
Bottom left: *PG*
Bottom center: *MS*
Bottom right: *MS*
Bottom center: *h24*

La société GIULIANA et Associés qui accepte, huit cent sept (807) parts sociales de 22.20 euros de nominal chacune, portant les numéros 12 451 à 13 257 lui appartenant dans la société.

PROPRIETE JOUISSANCE

Les cessionnaires deviendront propriétaires des parts achetées, savoir :

FINANCIERE 46 à hauteur de 3 655 parts sociales
GIULIANA et Associés à hauteur de 807 parts sociales

à compter de ce jour et seront subrogés dans tous les droits et obligations attachées à ces parts.

Les cessionnaires se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les cessionnaires auront seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice arrêté au 31 mars 2002.

PRIX

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix réparti à :

- Monsieur Yves SONDAG : cent quatre vingt douze mille six cent quarante et un euros et soixante cinq centimes (192 641.65 euros) soit 87.05 euros la part sociale,
- Monsieur Edouard THALGOTT : cent neuf mille trois cent trente quatre euros et quatre vingt centimes (109 334.80 euros) soit 87.05 euros la part sociale,
- Monsieur Roland WEYAND : quatre vingt six mille quatre cent quarante euros et soixante cinq centimes (86 440.65 euros) soit 87.05 euros la part sociale.

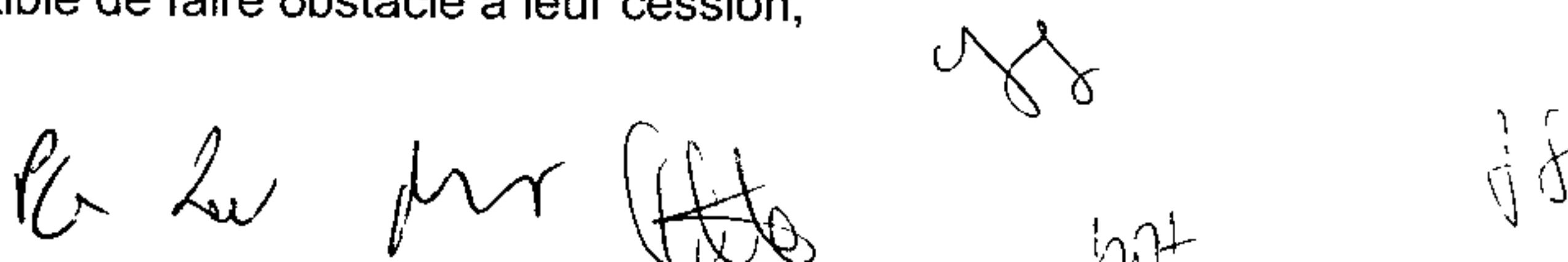
Que les sociétés FINANCIERE 46 et GIULIANA et Associés ont payé à MM. Yves SONDAG, Edouard THALGOTT, Roland WEYAND qui le reconnaissant et leur en donnent quittance.

Dont quittance.

DECLARATIONS DES CEDANTS ET DU CESSIONNAIRE

Les cédants déclarent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils revêtent l'état civil ci-dessus indiqué,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,



- qu'ils ont la pleine capacité juridique d'aliéner,

Madame Simone SONDAG, conjoint commun en biens de Monsieur Yves SONDAG intervient aux présentes et déclare avoir pris connaissance de ladite cession et y donner son consentement.

Madame Martine THALGOTT, conjoint commun en biens de Monsieur Edouard THALGOTT intervient aux présentes et déclare avoir pris connaissance de ladite cession et y donner son consentement.

Les cédants et les cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Tous les cessionnaires étant déjà associés, il n'y a pas lieu d'agréer ces opérations.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence des présentes cessions de parts sociales, l'article 7 des statuts sera modifié comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – LISTE DES ASSOCIES – REPARTITION DES PARTS

Le capital est fixé à la somme de 1 026 861 euros divisé en 46 255 parts sociales de 22.20 euros chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 46 255 inclus et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- | | |
|---|-------------|
| * à M. Yves SONDAG, Commissaire aux Comptes,
à concurrence de 8 710 parts sociales
portant les numéros de 1 à 8 710, ci | 8 710 parts |
| * à M. Roland WEYAND, Commissaire aux Comptes,
à concurrence de 8 534 parts sociales
portant les numéros 13 258 à 21 791, ci | 8 534 parts |
| * à M. Edouard THALGOTT, Commissaire aux Comptes,
à concurrence de 6 608 parts sociales
portant les numéros 22 961 à 29 568, ci | 6 608 parts |
| * à la SARL MTH AUDIT, Commissaire aux Comptes,
à concurrence de 5 980 parts sociales
portant les numéros 31 468 à 37 447, ci | 5 980 parts |
| * à la SC TRAN et Associés, Commissaire aux Comptes,
à concurrence de 5 433 parts sociales | |

PG PV MR

Yd

WTH

Ed

portant les numéros 11 645 à 12 264, 22 421 à 22 960, 31 325 à 31 467, 12 451 à 13 257, ci	5 433 parts
* à la SC GIULIANA et Associés, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 6 475 parts sociales portant les numéros 37 448 à 42 072, 10 924 à 11 644, 21 792 à 22 420, 30 825 à 31 324, ci	6 475 parts
* à la SC FINANCIERE 46 à concurrence de 4 505 parts sociales portant les numéros 45 396 à 46 245, 8 711 à 10 923, 29 569 à 30 824, 12 265 à 12 450, ci	4 505 parts
* à Madame Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN, Commissaire aux Comptes à concurrence de 6 parts sociales portant les numéros 46 246 à 46 251, ci	6 parts
* à Monsieur Claude KARLI, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 1 part sociale portant le numéro 46 252, ci	1 part
* à Monsieur Jean Jacques HELLE, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 1 part sociale portant le numéro 46 253, ci	1 part
* à Monsieur Driss ELBAZ, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 1 part sociale portant le numéro 46 254, ci	1 part
* à Monsieur Georges PERRIER, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 1 part sociale portant le numéro 46 255, ci	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social	46 255 parts

Le reste inchangé

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les cédants déclarent que la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

[Handwritten signatures and initials]

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à SAINT JULIEN LES METZ

Le 28 Juin 2002

En cinq exemplaires originaux

Yves SONDAG

(Bon pour cession de quatre mille trois cent quinze parts)

Bon pour cession de quatre mille trois cent quinze parts



Edouard THALGOTT

(Bon pour cession de mille deux cent cinquante six parts)

Bon pour cession de mille deux cent cinquante six parts

Roland WEYAND

(Bon pour cession de neuf cent quatre vingt treize parts)

Bon pour cession de neuf cent quatre vingt treize parts

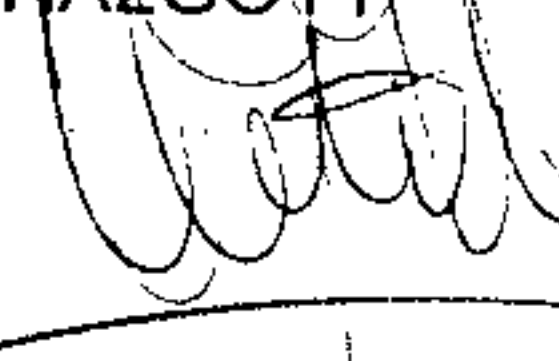
Simone SONDAG



SC FINANCIERE 46

Représentée par Michèle TOUSSAINT HENTZIEN

Martine THALGOTT



SC GIULIANA et Associés

Représentée par Pierre GIULIANA

ENREGISTRE A METZ OUEST MONTIGNY

ET VISÉ POUR TIMBRE

Le 28 Juin 2002

Votable Bord. N° 183/25 Extr. N° 1873

Reçu: Sur 188 417 x 4 806 = 18644€

V 7: 36 6 x 5 = 90€

des huit mille sept cent quatre euros

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur Mathieu SONDAG,
Né le 10 juillet 1982 à METZ (57),
De nationalité française,
Demeurant 29, Les Hameaux du Bois à 57155 MARLY
Célibataire

Monsieur Thomas SONDAG,
Né le 29 septembre 1985 à METZ (57),
De nationalité française,
Demeurant 29, Les Hameaux du Bois à 57155 MARLY
Célibataire mineur
Représenté par ses parents Monsieur Yves SONDAG et Madame Simone SONDAG

ci-après dénommées "les cédants",
d'une part,

SC FINANCIERE 46 au capital de 300.00 Euros,
Ayant son siège social 10, La Tannerie à 57070 SAINT JULIEN LES METZ,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro
METZ TI D 441 087 749
Représentée par Monsieur Thanh Hai TRAN en qualité de gérant,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à THIONVILLE du 2 avril 1984, a été constituée une société anonyme, enregistrée le 9 avril 1984. Elle a été transformée en société à responsabilité limitée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 1^{er} avril 1998. La société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL est enregistrée à Metz, au capital de 1 026 861 Euros, divisé en 46 255 parts de 22.20 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 10, La Tannerie à 57070 SAINT JULIEN LES METZ, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 329 879 712. La société a pour objet principal l'exercice des professions d'expert comptables et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telle qu'elle pourrait l'être par tous les textes législatifs ultérieurs.

Les cédants possèdent :

- | | |
|---------------------------|-------------|
| - Monsieur Mathieu SONDAG | 1 051 parts |
| - Monsieur Thomas SONDAG | 1 051 parts |

Handwritten signatures and initials:
M
TS
TS

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSIONS

1 – Cession de M. Mathieu SONDAG :

Par les présentes, Monsieur Mathieu SONDAG cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à :

La société SC FINANCIERE 46 qui accepte, mille cinquante et une (1 051) parts sociales de 22.20 euros de nominal chacune, portant les numéros 7 660 à 8 710 lui appartenant dans la société.

2 – Cession de M. Thomas SONDAG :

Par les présentes, Monsieur Thomas SONDAG cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à :

La société SC FINANCIERE 46 qui accepte, mille cinquante et une (1 051) parts sociales de 22.20 euros de nominal chacune, portant les numéros 6 609 à 7 659 lui appartenant dans la société.

PROPRIETE JOUISSANCE

Les cessionnaires deviendront propriétaires des parts achetées, savoir :

FINANCIERE 46 à hauteur de 2 102 parts sociales

à compter de ce jour et seront subrogés dans tous les droits et obligations attachées à ces parts.

Les cessionnaires se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les cessionnaires auront seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice arrêté au 31 mars 2002.

PRIX

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix réparti à :

- Monsieur Mathieu SONDAG : quatre vingt onze mille quatre cent quatre vingt neuf euros et cinquante cinq centimes (91 489.55) soit 87.05 euros la part sociale,
- Monsieur Thomas SONDAG : quatre vingt onze mille quatre cent quatre vingt neuf euros et cinquante cinq centimes (91 489.55) soit 87.05 euros la part sociale,

11
15

11
15

Que la société FINANCIERE 46 a payé à MM. Mathieu et Thomas SONDAG, qui le reconnaissant et lui en donnent quittance.

Dont quittance.

DECLARATIONS DES CEDANTS ET DU CESSIONNAIRE

Les cédants déclarent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils revêtent l'état civil ci-dessus indiqué,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'ils ont la pleine capacité juridique d'aliéner en ce qui concerne M. Mathieu SONDAG,
- que Monsieur Thomas SONDAG, mineur, est représenté aux présentes par ses parents Madame Simone SONDAG et Monsieur Yves SONDAG, qui ont la pleine capacité juridique d'aliéner pour le compte de leur fils mineur,

Les cédants et les cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Tous les cessionnaires étant déjà associés, il n'y a pas lieu d'agréer ces opérations.

CONSENTEMENT

Aux présentes interviennent Madame Simone SONDAG et Monsieur Yves SONDAG, lesquels consentent en leur qualité de donateur à la présente cession par MM. Thomas et Mathieu SONDAG, déclarant toutefois que le droit de retour est reporté sur le prix revenant au cédant.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence des présentes cessions de parts sociales, l'article 7 des statuts sera modifié comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – LISTE DES ASSOCIES – REPARTITION DES PARTS

Le capital est fixé à la somme de 1 026 861 euros divisé en 46 255 parts sociales de 22.20 euros chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 46 255 inclus et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

RJ
MS
ff
STS

* à M. Yves SONDAG, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 8 710 parts sociales portant les numéros de 1 à 6 608, ci	6 608 parts
* à M. Roland WEYAND, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 8 534 parts sociales portant les numéros 13 258 à 19 685, ci	6 608 parts
* à M. Edouard THALGOTT, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 6 608 parts sociales portant les numéros 22 961 à 29 568, ci	6 608 parts
* à la SARL MTH AUDIT, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 5 980 parts sociales portant les numéros 31 468 à 37 447, ci	5 980 parts
* à la SC GIULIANA et Associés, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 6 608 parts sociales portant les numéros 11 645 à 12 264, 22 421 à 22 960, 31 325 à 31 467, 12 451 à 13 257, 20 483 à 20 781, 20 916 à 21 791, ci	6 608 parts
* à la SC TRAN et Associés, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 6 608 parts sociales portant les numéros 37 448 à 42 072, 10 924 à 11 644, 21 792 à 22 420, 30 825 à 31 324, 20 782 à 20 914, ci	6 608 parts
* à la SC FINANCIERE 46 à concurrence de 6 607 parts sociales portant les numéros 45 396 à 46 245, 8 711 à 10 923, 29 569 à 30 824, 12 265 à 12 450, 6 609 à 8 710, ci	6 607 parts
* à Madame Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN, Commissaire aux Comptes à concurrence de 624 parts sociales portant les numéros 46 246 à 46 251, 20 391 à 20 915, 20 688 à 20 780, ci	624 parts
* à Monsieur Claude KARLI, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 1 part sociale portant le numéro 46 252, ci	1 part
* à Monsieur Jean Jacques HELLE, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 1 part sociale portant le numéro 46 253, ci	1 part
* à Monsieur Driss ELBAZ, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 1 part sociale portant le numéro 46 254, ci	1 part
* à Monsieur Georges PERRIER, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 1 part sociale portant le numéro 46 255, ci	1 part





Total égal au nombre de parts composant le capital social

46 255 parts

Le reste inchangé

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les cédants déclarent que la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à SAINT JULIEN LES METZ

Le 29 Juin 2002

En cinq exemplaires originaux

Mathieu SONDAG
(Bon pour cession de
mille cinquante et une parts)

*Bon pour cession de
mille cinquante et une parts*

M. Sondag

Thomas SONDAG
(Bon pour cession de
mille cinquante et une parts)

*Bon pour cession de
mille cinquante et une parts*

Représenté par
Simone SONDAG

(Bon pour cession de
mille cinquante et une parts)

*Bon pour cession de mille cinquante
et une parts*

Et par
Yves SONDAG

Y. Sondag

*TS
MS*

Bon pour cession de mille cinquante et une parts

(Bon pour cession de mille cinquante et une parts)

SC FINANCIERE 46
Représentée par Thanh Hai TRAN

ENREGISTRÉ A METZ OUEST MONTIGNY

ET VISÉ POUR TIMBRE

25 JUL. 2002

Le

Vol. ^{Tai} 41 Bord N° 23/2 Extr. N° 872

Reçu: 182 977 x 4.808,2783 €

V 1: 3 x 6 x 5 = 90 €

huit m. de huit cent cinquante deux euros.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Mademoiselle Aurélie WEYAND,
Né le 24 décembre 1980 à THIONVILLE (57),
De nationalité française,
Demeurant 8, rue Francis Poulenc à 57310 BOUSSE,
Célibataire.

Monsieur Julien WEYAND,
Né le 2 octobre 1977 à THIONVILLE (57)
De nationalité française,
Demeurant 8, rue Francis Poulenc à 57310 BOUSSE,
Célibataire.

W	1234/2	104793
C		
P	39	6x3x5 = 90€
R		107658 à 4,80% = 8048€
S		

Le Maire de Thionville
J.-L. DULAN

Madame Chantal HERGAT,
Née le 1er août 1962 à METZ (57)
De nationalité française,
Epouse de Monsieur Roland WEYAND,
Avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens, conformément au contrat de mariage passé par devant Maître GANGLOFF, notaire à Florange, le 23 avril 1997, préalablement à leur union célébrée le 3 mai 1997 en mairie de DISTROFF (57)

ci-après dénommées "les cédants",
d'une part,

SC TRAN et Associés au capital de 152.45 Euros
Ayant son siège social 5, rue Pellerin BP 70240 à 57100 MANOM,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro
THIONVILLE TI D 414 651 711
Représentée par Monsieur Thanh Hai TRAN en qualité de gérant,

SC GIULIANA et Associés au capital de 153.36 Euros,
Ayant son siège social 32, rue du Presbytère à 57300 HAGONDANGE,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro
METZ TI D 428 245 732
Représentée par Monsieur Pierre GIULIANA en qualité de gérant,

Madame Michèle TOUSSAINT
Née le 23 février 1963 à METZ (57)
Epouse de Monsieur Philippe HENTZIEN
Avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens, conformément au contrat de mariage passé par devant Maître SAAS, notaire à Rémilly, le 9 août 1990, préalablement à leur union célébrée le 8 septembre 1990,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

W
Fev PG
aw AW JW

h27

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à THIONVILLE du 2 avril 1984, a été constituée une société anonyme, enregistrée le 9 avril 1984. Elle a été transformée en société à responsabilité limitée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 1^{er} avril 1998. La société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL est enregistrée à Metz, au capital de 1 026 861 Euros, divisé en 46 255 parts de 22.20 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 10, La Tannerie à 57070 SAINT JULIEN LES METZ, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 329 879 712. La société a pour objet principal l'exercice des professions d'expert comptables et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telle qu'elle pourrait l'être par tous les textes législatifs ultérieurs.

Les cédants possèdent :

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| - Mademoiselle Aurélie WEYAND | 525 parts |
| - Monsieur Julien WEYAND | 525 parts |
| - Madame Chantal WEYAND | 876 parts |

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSIONS

1 – Cession de Mme Chantal WEYAND :

Par les présentes, Madame Chantal WEYAND cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à :

La société SC GIULIANA ET ASSOCIÉS qui accepte, huit cent soixante seize (876) parts sociales de 22.20 euros de nominal chacune, portant les 20 916 à 21 791 lui appartenant dans la société.

2 – Cession de M. Julien WEYAND :

Par les présentes, Monsieur Julien WEYAND cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à :

Michèle TOUSSAINT qui accepte, cinq cent vingt cinq (525) parts sociales de 22.20 euros de nominal chacune, portant les numéros 20 391 à 20 915 lui appartenant dans la société.

3 – Cession de Mlle Aurélie WEYAND :

Par les présentes, Mademoiselle Aurélie WEYAND cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à :

La société SC TRAN ET ASSOCIÉS qui accepte, cent trente trois (133) parts sociales de 22.20 euros de nominal chacune, portant les numéros 19 866 à 19 998 lui appartenant dans la société.

La société SC GIULIANA ET ASSOCIÉS qui accepte, deux cent quatre vingt dix neuf (299) parts sociales de 22.20 euros de nominal chacune, portant les numéros 19 999 à 20 297 lui appartenant dans la société.

W RW PG C. A. W. J. W. M. T. S. T. A. S. T. T. A. S. S. I. E. S. T. R. A. N. E. T. A. S. S. O. C. I. E. S. S. C. G. I. U. L. I. A. N. A. E. T. A. S. S. O. C. I. E. S. S. C. T. R. A. N. E. T. A. S. S. O. C. I. E. S. S. C. G. I. U. L. I. A. N. A. E. T. A. S. S. O. C. I. E. S.

Michèle TOUSSAINT qui accepte, quatre vingt treize (93) parts sociales de 22.20 euros de nominal chacune, portant les numéros 20 298 à 20390 lui appartenant dans la société.

PROPRIETE JOUISSANCE

Les cessionnaires deviendront propriétaires des parts achetées, savoir :

TRAN ET ASSOCIÉS à hauteur de 133 parts sociales
GIULIANA ET ASSOCIÉS à hauteur de 1 175 parts sociales
Michèle TOUSSAINT à hauteur de 618 parts sociales

à compter de ce jour et seront subrogés dans tous les droits et obligations attachées à ces parts.

Les cessionnaires se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les cessionnaires auront seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice au 31 mars 2002.

PRIX

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix réparti à :

- Madame Chantal WEYAND : soixante seize mille deux cent cinquante cinq euros et quatre vingt centimes (76 255.80 euros) soit 87.05 euros la part sociale,
- Monsieur Julien WEYAND : quarante cinq mille sept cent un euros et vingt cinq centimes (45 701.25 euros) soit 87.05 euros la part sociale,
- Mademoiselle Aurélie WEYAND : quarante cinq mille sept cent un euros et vingt cinq centimes (45 701.25 euros) soit 87.05 euros la part sociale,

Que les sociétés TRAN ET ASSOCIÉS et GIULIANA ET ASSOCIÉS ainsi que Madame Michèle TOUSSAINT ont payé à Mme Chantal WEYAND, Mlle Aurélie WEYAND et M. Julien WEYAND qui le reconnaissant et leur en donnent quittance.

Dont quittance.

15

Seu PG CW AW JW

hnt

DECLARATIONS DES CEDANTS ET DU CESSIONNAIRE

Les cédants déclarent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils revêtent l'état civil ci-dessus indiqué,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'ils ont la pleine capacité juridique d'aliéner,

Les cédants et les cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Tous les cessionnaires étant déjà associés, il n'y a pas lieu d'agréer ces opérations.

CONSETEMENT

Aux présentes intervient M. Roland WEYAND, lequel consent en sa qualité de donateur à la présente cession par Madame Chantal WEYAND, Mademoiselle Aurélie WEYAND et Monsieur Julien WEYAND, déclarant toutefois que le droit de retour est reporté sur le prix revenant au cédant.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence des présentes cessions de parts sociales, l'article 7 des statuts sera modifié comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – LISTE DES ASSOCIES – REPARTITION DES PARTS

Le capital est fixé à la somme de 1 026 861 euros divisé en 46 255 parts sociales de 22.20 euros chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 46 255 inclus et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

* à M. Yves SONDAG, Commissaire aux Comptes,
à concurrence de 6 608 parts sociales
portant les numéros de 1 à 6 608, ci

6 608 parts

* à M. Roland WEYAND, Commissaire aux Comptes,
à concurrence de 6 608 parts sociales
portant les numéros 13 258 à 19 865, ci

6 608 parts

H
RW PG CW AW JW

WZ

* à M. Edouard THALGOTT, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 6 608 parts sociales portant les numéros 22 961 à 29 568, ci	6 608 parts
* à la SARL MTH AUDIT, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 5 980 parts sociales portant les numéros 31 468 à 37 447, ci	5 980 parts
* à la SC GIULIANA ET ASSOCIÉS, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 6 608 parts sociales portant les numéros 11 645 à 12 264, 22 421 à 22 960, 31 325 à 31 467, 12 451 à 13 257, 19 999 à 20 297, et 20 916 à 21 791, ci	6 608 parts
* à la SC TRAN ET ASSOCIÉS, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 6 608 parts sociales portant les numéros 37 448 à 42 072, 10 924 à 11 644, 21 792 à 22 420, 30 825 à 31 324, et 19 866 à 19 998, ci	6 608 parts
* à la SC FINANCIERE 46 à concurrence de 6 607 parts sociales portant les numéros 45 396 à 46 245, 6 609 à 10 923, 29 569 à 30 824, 12 265 à 12 450, ci	6 607 parts
* à Madame Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN, Commissaire aux Comptes à concurrence de 624 parts sociales portant les numéros 46 246 à 46 251, 20 391 à 20 915, et 20 298 à 20 390, ci	624 parts
* à Monsieur Claude KARLI, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 1 part sociale portant le numéro 46 252, ci	1 part
* à Monsieur Jean Jacques HELLE, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 1 part sociale portant le numéro 46 253, ci	1 part
* à Monsieur Driss ELBAZ, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 1 part sociale portant le numéro 46 254, ci	1 part
* à Monsieur Georges PERRIER, Commissaire aux Comptes, à concurrence de 1 part sociale portant le numéro 46 255, ci	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social	46 255 parts
Le reste inchangé	

14

Rev PG CW AW JW

h7

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les cédants déclarent que la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à SAINT JULIEN LES METZ

Le 29 Juin 2002

En cinq exemplaires originaux

Bon pour cession de huit cent soixante seize parts sociales

Chantal WEYAND

(Bon pour cession de huit cent soixante seize parts sociales)

Bon pour cession de cinq cent vingt cinq parts sociales

Aurélie WEYAND

(Bon pour cession de cinq cent vingt cinq parts sociales)

Bon pour cession de cinq cent vingt cinq parts sociales

Julien WEYAND

(Bon pour cession de cinq cent vingt cinq parts sociales)

Roland WEYAND

SC GIULIANA ET ASSOCIES
Représentée par Pierre GIULIANA

SC TRAN ET ASSOCIÉS
Représentée par Thanh Hai TRAN

Michèle TOUSSAINT HENTZIEN

FACE ANNULÉE
Article 905 CGI
Arrêté du 20 Mars 1950

DÉT
TRIP
SOMME
LC
384

Du 28 Juin 2002 - N° 39248

DONATION

-=-=-=-=-

par

Monsieur Roland WEYAND

à

Monsieur Julien WEYAND et Mademoiselle
Aurélie WEYAND

DROIT DE TIMBRE
PAYE SUR ETAT

Autorisation du 16-8-2000

DONATION A TITRE DE PARTAGE ANTICIPE

Du 28 juin 2002

Pardevant Maître Gaston GANGLOFF, Notaire Associé, Membre de la Société Civile Professionnelle "Gaston GANGLOFF et Christiane BESTIEN, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial à FLORANGE (Moselle), 4, Rue de Bourgogne, soussigné,

N° 39.248

ONT COMPARU :

1°/ Monsieur Roland WEYAND Commissaire aux comptes, demeurant à DISTROFF (Moselle), 32, rue des Fleurs, époux de Madame Chantal HERGAT

Né à THIONVILLE (Moselle), le 18 janvier 1952

Monsieur et Madame WEYAND sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître GANGLOFF notaire soussigné le 23 avril 1997, préalable à leur union célébrée à la Mairie de DISTROFF (Moselle), le 3 mai 1997, sans qu'aucun changement ni modification ne soit intervenu ou ait été requis à ce jour.

De nationalité française.

Dénommé dans le présent acte "LE DONATEUR".

2°/ a) Monsieur Julien **WEYAND**, informaticien demeurant à BOUSSE (Moselle), 8, rue Francis Poulenc, célibataire majeur

Né à THIONVILLE (Moselle), le 2 octobre 1977

De nationalité française.

b) Mademoiselle Aurélie **WEYAND** étudiante, demeurant à BOUSSE, 8, Rue Francis Poulenc célibataire majeure

Née à THIONVILLE, le 24 décembre 1980

De nationalité française.

Dénommés dans le présent acte "LE DONATAIRE" ou "LES DONATAIRES-COPARTAGEANTS",

Enfants du "DONATEUR" et ses seuls présomptifs héritiers.

LESQUELS ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte qui suit :

DONATION

Monsieur Roland **WEYAND** fait par les présentes donation, à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code Civil, à Monsieur Julien WEYAND et Mademoiselle Aurélie WEYAND, ses deux enfants et seuls présomptifs héritiers, tous requérants et présents aux présentes, donataires pour parts égales, des biens ci-après désignés.

Cette donation est faite à charge par les donataires de procéder immédiatement, en présence et sous la médiation du donateur, au partage et à l'attribution des biens dont il s'agit.

MASSE DES BIENS DONNES ET À PARTAGER

La masse des biens donnés et à partager comprend :

1°) La pleine propriété de MILLE CINQUANTE (1 050) parts sociales de vingt deux euros vingt centimes (22,20 euros) chacune de valeur nominale, entièrement libérées numérotées de 19 866 à 20 915 appartenant au donateur dans la Société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, société à Responsabilité Limitée au capital de 1.026.861 Euros dont le siège social est à SAINT JULIEN LES METZ (Moselle), 10, La Tannerie,

ayant pour objet principal l'exercice des professions d'experts comptables et de commissaires aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telle qu'elle pourrait l'être par tous les textes législatifs ultérieurs,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous B 329 879 712

Et les parts présentement données ont été attribuées au donateur lors de la constitution de la société en rémunération de son apport.

Observation étant ici faite que le projet de la donation présentement constatée a été agréé par les associés du donateur ainsi qu'il résulte de la copie certifiée conforme par le gérant de la société émettrice des parts données, du procès verbal constatant la décision de la collectivité des associés prise le 26 juin 2002 qui va demeurer ci annexée après mention.

2°) La pleine propriété de DEUX (2) parts numéro 94 à 95 de un euro cinquante deux centimes (1,52 euro) chacune, dans la société "S.C.I. DU BOIS" Société Civile, au capital de CENT CINQUANTE DEUX EUROS QUARANTE CINQ CENTIMES (152,45 EUROS) dont le siège est à MANOM (Moselle), 5, rue Pellerin,

ayant pour objet la propriété, l'administration et l'exploitation des biens immobiliers ou titres représentatifs qui seront apportés à la société au cours de la vie sociale ou acquis par elle ou pris par elle en location,

immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de THIONVILLE sous D 342 905 015.

La propriété des parts sociales, objet de la présente donation résulte des statuts de la société, ayant été attribuées au donateur en rémunération de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

EVALUATION DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

Les parties évaluent, d'un commun accord, en pleine propriété, savoir :

- La part sociale de la Société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL à QUATRE VINGT SEPT EUROS CINQ CENTIMES (87,05 Euros) soit la totalité en pleine propriété des parts sociales de ladite société données à QUATRE VINGT ONZE MILLE QUATRE CENT DEUX EUROS CINQUANTE CENTIMES, ci..... **91 402,50 Eur.**

- La part sociale de la Société S.C.I. DU BOIS à UN EURO CINQUANTE DEUX CENTIMES (1,52 euro) soit la totalité en pleine propriété des parts sociales de ladite société données à TROIS EUROS QUATRE CENTIMES, ci..... **3,04 Eur.**

Valeur totale des biens donnés et à partager : QUATRE VINGT ONZE MILLE QUATRE CENT CINQ EUROS CINQUANTE QUATRE CENTIMES..... **91 405,54 Eur.**

Dont la part de chaque DONATAIRES-COPARTAGEANTS

est de la moitié, ci 1/2
 Soit la somme de quarante cinq mille sept cents deux euros
 Soixante dix sept centimes
 ci 45.702,77 Eur

PARTAGE

ETABLISSEMENT DES LOTS ET ATTRIBUTION

Du consentement de toutes les parties, le partage des biens compris dans la masse ci-dessus établie a été réalisé par la formation de lots et leur attribution aux DONATAIRES-COPARTAGEANTS, de la manière suivante :

1°/ LOT ATTRIBUE A MONSIEUR JULIEN WEYAND

Il est attribué à Monsieur Julien WEYAND, ce qu'il accepte, pour ses biens propres, savoir :

- la pleine propriété de cinq cent vingt cinq (525) parts de la Société SOLOGEST AUDIT et CONSEIL numérotées de 20 391 à 20 915 pour leur valeur de QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT UN EUROS VINGT CINQ CENTIMES 45 701,25 Eur
 - la pleine propriété d'un part de la Société S.C.I.DU BOIS numérotée 94 pour sa valeur d'UN EURO CIN- QUANTE DEUX CENTIMES..... 1,52,00 Eur.
- Total égal au mont de ses droits : QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT DEUX EUROS SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES..... 45 702,77 Eur

2°/ LOT ATTRIBUE A MADEMOISELLE AURELIE WEYAND

Il est attribué à Mademoiselle Aurélie WEYAND, ce qu'elle accepte, pour ses biens propres, savoir :

- la pleine propriété de cinq cent vingt cinq (525) parts de la Société SOLOGEST AUDIT et CONSEIL numérotées de 19 866 à 20 390 pour leur valeur de QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT UN EUROS VINGT CINQ CENTIMES 45 701,25 Eur
 - la pleine propriété d'un part de la Société S.C.I.DU BOIS numérotée 95 pour sa valeur d'UN EURO CIN- QUANTE DEUX CENTIMES..... 1,52,00 Eur.
- Total égal au mont de ses droits : QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT DEUX EUROS SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES..... 45 702,77 Eur

ACCEPTATION DE LA DONATION-PARTAGE

Cette donation-partage est expressément consentie par LE DONATEUR et acceptée par les DONATAIRES-COPARTAGEANTS chacun en ce qui le concerne.

CARACTÈRE DE LA DONATION-PARTAGE

La présente donation-partage est consentie à titre d'avancement d'hoirie conformément à l'article 1077 du Code Civil.

CALCUL DE LA QUOTITÉ DISPONIBLE

Pour le calcul au décès de la quotité disponible, les biens donnés seront comptés pour leur valeur à ce jour, conformément à l'article 1078 du Code Civil, dont les conditions d'application sont, ici, réunies.

au/ l'at AW

der Rev AW Ju

Aux termes des statuts, il n'a été créé aucun titre représentatifs des parts sociales objet des présentes.

Les droits de chacun des associés résultant uniquement des statuts et des différentes cessions pouvant intervenir.

AGREMENT - INTERVENTION

Aux présentes est à l'instant intervenue :

Madame Chantal **HERGAT**, comptable, épouse de Monsieur Roland WEYAND susnommé, avec lequel elle demeure à DISTROFF (Moselle), 32, rue des Fleurs

Née à METZ (Moselle), le 1^{er} Août 1962

Seule autre associé avec le donateur de la Société S.C.I. DU BOIS, laquelle après avoir pris connaissance de tout ce qui précède par la lecture que lui en a donné le notaire soussigné déclare donner expressément son agrément à la présente cession de parts de ladite société.

SIGNIFICATION

Monsieur Roland WEYAND, agissant en sa qualité de co-gérant de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL et de gérant de la S.C.I. DU BOIS, déclare dispenser le notaire soussigné de toute notification à faire conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, déclarant tenir les sociétés qu'il représente valablement informé des présentes cessions de parts.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

FRAIS

Tous les droits de mutation et autres, frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le donateur, qui s'y oblige.

DONT ACTE sur cinq pages.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le Notaire soussigné,

L'AN DEUX MILLE DEUX,
A FLORANGE, en son étude,
Le vingt huit juin

Et le Notaire a signé le même jour.

Les parties approuvent expressément :

Renvois..... : 0
Mots rayés nuls..... : 0
Chiffres rayés nuls... : 0
Lignes entières
rayées nulles : 0

cel RW AW SW

ENREGISTRÉ A LA RECETTE PRINCIPALE
DES IMPÔTS DE HAYANGE

Le 17 JUIL. 2002
Bord. 249. N° 6... extrait 15455.
Reçu: Neant... abatement total...

G. FILLON
Receveur Principal

(Signatures)

(Signature)

weyand

POUR EXPEDITION rédigée sur six
pages, réalisée par reprographie, délivrée par le
Notaire soussigné et certifiée par lui comme étant la
reproduction exacte de l'original.



Du 28 Juin 2002 - N° 39247

DONATION

-=-=-=-

par

Monsieur Roland WEYAND

à

Madame Chantal WEYAND née HERGAT

CB

DROIT DE TIMBRE
PAYE SUR ETAT
Autorisation du 16-8-2000

DONATION

Du 28 juin 2002N° 39.247

Reçue en la forme authentique par Maître Gaston GANGLOFF
Notaire Associé, Membre de la Société Civile Professionnelle "Gaston
GANGLOFF et Christiane BESTIEN, Notaires Associés", titulaire d'un Office
Notarial à FLORANGE (Moselle), 4, Rue de Bourgogne, soussigné,

A la requête de :

1°/ Monsieur Roland WEYAND Commissaire aux
comptes, demeurant à DISTROFF (Moselle), 32, rue des Fleurs,
époux de Madame Chantal HERGAT

Né à THIONVILLE (Moselle), le 18 janvier 1952

Monsieur et Madame WEYAND sous le régime de la
séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par
Maître GANGLOFF notaire soussigné le 23 avril 1997, préalable à
leur union célébrée à la Mairie de DISTROFF (Moselle), le 3 mai
1997, sans qu'aucun changement ni modification ne soit intervenu
ou ait été requis à ce jour.

De nationalité française.

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte sous le
vocable "LE DONATEUR".

D'UNE PART.

2°/ Madame Chantal **HERGAT**, comptable, épouse de Monsieur
Roland WEYAND susnommé, avec lequel elle demeure à DISTROFF (Moselle),
32, rue des Fleurs

Née à METZ (Moselle), le 1^{er} Août 1962

Mariée avec son époux sus-nommé sous le régime de la
séparation de biens, comme ci-dessus énoncé

De nationalité française.

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte sous le
vocable "LE DONATAIRE"

D'AUTRE PART.

LESQUELS ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte qui suit

DONATION

CW *fer* *1*

Monsieur Roland WEYAND fait par les présentes donation à Madame Chantal WEYAND née HERGAT, son épouse, ici présente, et qui accepte pour le compte de ses biens propres,
Des biens ci-après désignés,

DESIGNATION

1°) La pleine propriété de HUIT CENT SOIXANTE SEIZE (876) parts sociales de vingt deux euros vingt centimes (22,20 euros) chacune de valeur nominale, entièrement libérées numérotées de 20 916 à 21 791 appartenant au donateur dans la Société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, société à Responsabilité Limitée au capital de 1.026.861 Euros dont le siège social est à SAINT JULIEN LES METZ (Moselle), 10, La Tannerie, ayant pour objet principal l'exercice des professions d'experts comptables et de commissaires aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telle qu'elle pourrait l'être par tous les textes législatifs ultérieurs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous B 329 879 712

Et les parts présentement données ont été attribuées au donateur lors de la constitution de la société en rémunération de son apport.

Observation étant ici faite que le projet de la donation présentement constatée a été agréé par les associés du donateur ainsi qu'il résulte de la copie certifiée conforme par le gérant de la société émettrice des parts données, du procès verbal constatant la décision de la collectivité des associés prise le 26 juin 2002 qui va demeurer ci annexée après mention.

2°) La pleine propriété de TRENTE TROIS (33) parts numéro 61 à 93 de un euro cinquante deux centimes (1,52 euros) chacune, dans la société "S.C.I.DU BOIS" Société Civile, au capital de CENT CINQUANTE DEUX EUROS QUARANTE CINQ CENTIMES (152,45 EUROS) dont le siège est à MANOM (Moselle), 5, rue Pellerin, ayant pour objet la propriété, l'administration et l'exploitation des biens immobiliers ou titres représentatifs qui seront apportés à la société au cours de la vie sociale ou acquis par elle ou pris par elle en location, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de THIONVILLE sous D 342 905 015.

La propriété des parts sociales, objet de la présente donation résulte des statuts de la société, ayant été attribuées au donateur en rémunération de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

Observation étant faite que Monsieur WEYAND est associé unique de ladite Société.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le donataire en sera propriétaire des parts données à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

En ce qui concerne les biens sus désignés sous 1°, il aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours qui seraient attribués aux parts données ainsi qu'aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution à partir de ce jour. A cet effet le donateur met et subroge le donataire dans tous les droits et actions attachés aux parts ci dessus désignées.

En ce qui concerne les biens sus désignés sous 2°) il aura seul droit aux bénéfices afférents aux parts données qui seront répartis postérieurement à ce jour.

Handwritten signature and vertical line

RETOUR CONVENTIONNEL

Le donateur se réserve le droit de retour conventionnel sur les biens par lui donnés ou sur ce qui en sera la représentation, pour le cas où le donataire viendrait à décéder avant lui.

FRAIS

Le donateur s'oblige au paiement des frais, émoluments et droits de mutation des présentes et de tout ce qui en sera la suite ou la conséquence.

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL ET AUTRES

Le donateur déclare :

Qu'il revêt l'état civil indiqué en têtes des présentes ;

Qu'il n'existe de son chef aucune obstacle, ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel, à la libre dispositions des parts sociales données, soit par suite de liquidation des biens, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement judiciaire, cessation des paiements, mise sous tutelle curatelle ou sauvegarde de justice, confiscation totale ou partielle de ses biens ou de toute autre raison ;

Que la présente donation n'est pas consentie en fraude de droits des tiers créanciers ou de personnes au profit desquelles il se serait constitué caution.

En outre, les parties donnent acte au notaire soussigné de leur avoir donné connaissance des dispositions de l'article 146 du Code de la Famille, le donateur précisant à ce sujet ne pas bénéficier de l'aide sociale, du fonds national de solidarité, de la prestation spécifique de dépendance, de toute autre aide quelconque, et ne pas avoir déposé de demande en ce sens auprès des services compétents, à ce jour.

TITRES

Aux termes des statuts, il n'a été créé aucun titre représentatif des parts sociales et actions objets des présentes.

Les droits de chacun des associés résultant uniquement des statuts de ladite société, de ses éventuelles modifications et des diverses cessions qui ont pu intervenir.

ACCEPTATION

Monsieur Roland WEYAND agissant en sa qualité de co-gérant de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL et de gérant de la S.C.I. DU BOIS déclare dispenser le notaire soussigné de toute notification à faire conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil déclarant tenir les sociétés qu'ils représentent valablement informé des présentes cessions de parts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement et les parties requièrent l'application des dispositions de l'article 779 et 780 du Code Général des Impôts.

ESTIMATION

Les parts de la Société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL présentement données sont estimées à QUATRE VINGT SEPT EUROS CINQ CENTIMES (87,05 Euros) la part soit une valeur totale des parts données de SOIXANTE SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE CINQ EUROS QUATRE VINGT CENTIMES (76 255,80 Euros).

Les parts de la Société S.C.I. DU BOIS présentement données sont estimées à UN EUROS CINQUANTE DEUX CENTIMES (1,52 EURO) la part

al h

soit une valeur totale des parts données de CINQUANTE EUROS SEIZE CENTIMES (50,16 EUROS)

Soit une valeur totale des biens donnés de SOIXANTE SEIZE MILLE TROIS CENT CINQ EUROS QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES (76 305,96 EUROS).

DONATIONS ANTERIEURES.

Le donateur déclare n'avoir consenti avant ce jour aucune donation au donataire à quelque titre et sous quelque forme que ce soit.

Le donateur déclare avoir deux enfants :

- Monsieur Julien WEYAND né à THIONVILLE, le 2 octobre 1977
- Mademoiselle Aurélie WEYAND née à THIONVILLE le 24 décembre 1980

MENTION-PUBLICATION-POUVOIRS

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au greffe du Tribunal de Grande Instance compétent tous pouvoirs étant donnés à tout porteur d'expéditions du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

DONT ACTE sur quatre (4) pages.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné.

L'AN DEUX MILLE DEUX

Le vingt huit juin

A FLORANGE, en l'Etude,

Sans renvoi ni mot nul ./.

Et le notaire a signé le même jour.

ENREGISTRÉ A LA RECETTE PRINCIPALE
DES IMPÔTS DE HAYANGE

Le 17. JUIL. 2002

Bord. 249. N° ..5... extrait 1594

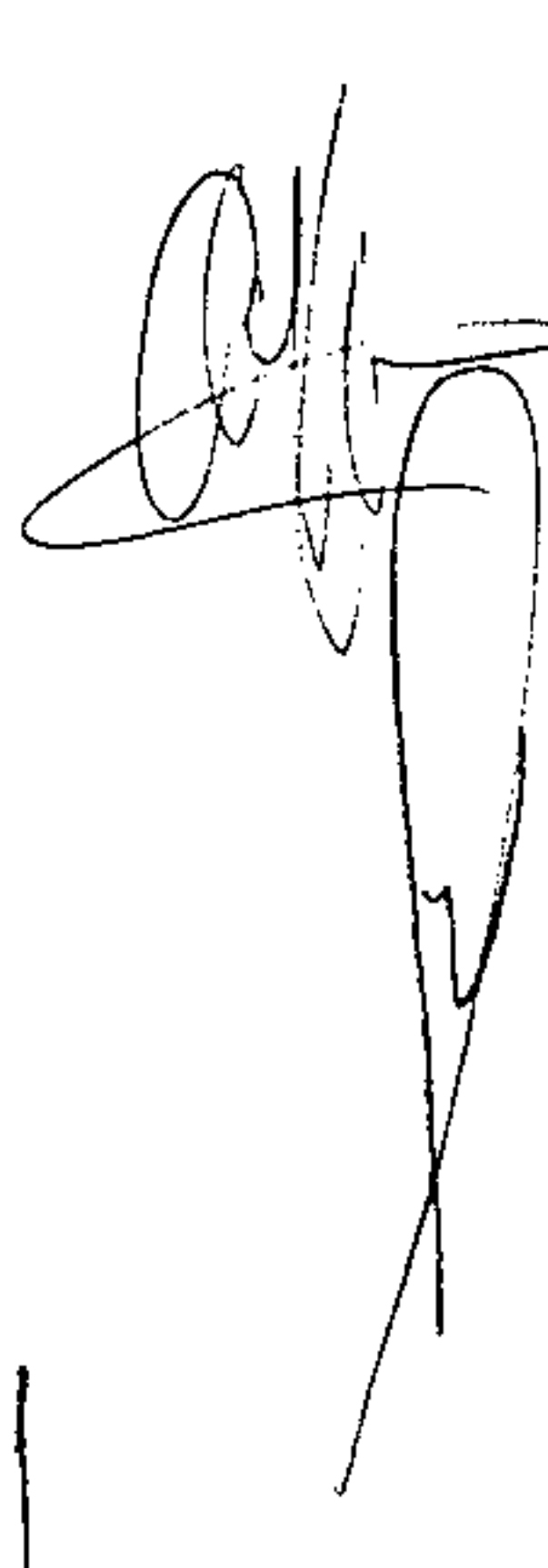
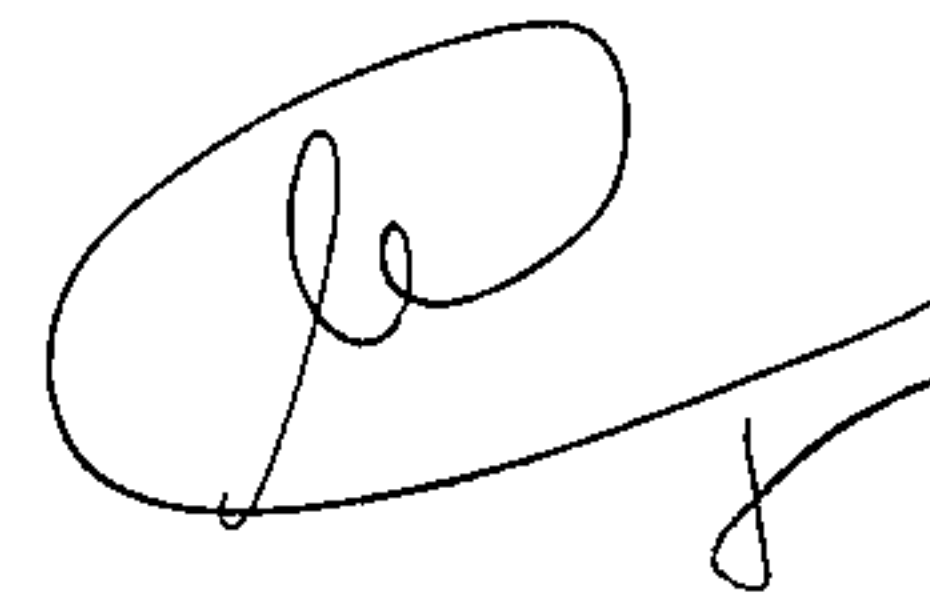
Reçu : 226. X. 5% = 11.30

quatre euros



G. FILLON
Receveur Principal

POUR EXPEDITION rédigée sur cinq pages, réalisée par reprographie, délivrée par le Notaire soussigné et certifiée par lui comme étant la reproduction exacte de l'original.



Du 28 Juin 2002 - N° 39246

DONATION

-=-=-=-

par
Monsieur et Madame Yves SONDAG
à
Monsieur Mathieu SONDAG

GG

DROIT DE TIMBRE
PAYE SUR ETAT
Autorisation du 16-8-2000

DONATION A TITRE
DE PARTAGE ANTICIPE

Du 28 juin 2002

N° 39.246

Pardevant Maître Gaston GANGLOFF, Notaire Associé, Membre de la Société Civile Professionnelle "Gaston GANGLOFF et Christiane BESTIEN, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial à FLORANGE (Moselle), 4, Rue de Bourgogne, soussigné,

ONT COMPARU :

1°/ Monsieur Yves Jean **SONDAG** Commissaire aux comptes, et Madame Simone Marie Victorine **THEVENET** son épouse, demeurant ensemble à MARLY (Moselle), 29, Les hameaux du Bois

Nés, savoir : Monsieur **SONDAG** à LONGEVILLE LES METZ (Moselle), le 20 décembre 1951 et Madame **SONDAG** à LYON (2eme arrondissement) le 14 mai 1954

Mariés sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de CREST (Savoie), le 31 Août 1979, sans qu'aucun changement ni modification ne soit intervenu ou ait été requis à ce jour.

De nationalité française.

Dénommés dans le présent acte "LE DONATEUR".

2°/ a) Monsieur Mathieu Simon **SONDAG** étudiant demeurant à MARLY, 29, Les Hameaux du Bois, célibataire majeur

Né à METZ (Moselle), le 10 juillet 1982

De nationalité française.

b) Monsieur Thomas Antoine **SONDAG**, lycéen demeurant à MARLY, 29, Les Hameaux du Bois célibataire mineur

Né à METZ le 29 septembre 1985

De nationalité française.

Dénommés dans le présent acte "LE DONATAIRE" ou "LES DONATAIRES-COPARTAGEANTS",

Enfants du "DONATEUR" et ses seuls présomptifs héritiers.

LESQUELS ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte qui suit :

DONATION

Monsieur et Madame Yves **SONDAG** font par les présentes donation, à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code Civil, à Monsieur Mathieu **SONDAG** et Monsieur Thomas **SONDAG**, ses deux enfants et seuls présomptifs héritiers, donataires pour parts égales, tous requérants, Monsieur Mathieu **SONDAG** présent aux présentes et Monsieur Thomas **SONDAG** représenté par son père pour les biens donnés par sa mère et par sa mère pour les biens donnés par son père, des biens ci-après désignés.



Cette donation est faite à charge par les donataires de procéder immédiatement, en présence et sous la médiation du donateur, au partage et à l'attribution des biens dont il s'agit.

MASSE DES BIENS DONNES ET À PARTAGER

La masse des biens donnés et à partager comprend la pleine propriété de DEUX MILLE CENT DEUX (2 102) parts sociales de vingt deux euros vingt centimes (22,20 euros) chacune de valeur nominale, entièrement libérées numérotées de 6 609 à 8 710 appartenant au donateur dans la Société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, société à Responsabilité Limitée au capital de 1.026.861 Euros dont le siège social est à SAINT JULIEN LES METZ (Moselle), 10, La Tannerie,

ayant pour objet principal l'exercice des professions d'experts comptables et de commissaires aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telle qu'elle pourrait l'être par tous les textes législatifs ultérieurs,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous B 329 879 712

Et les parts présentement données dépendant de la communauté SONDAG - THEVENET ont été attribuées à Monsieur Yves SONDAG lors de la constitution de la société en rémunération de son apport.

Observation étant ici faite que le projet de la donation présentement constatée a été agréé par les associés du donateur ainsi qu'il résulte de la copie certifiée conforme par le gérant de la société émettrice des parts données, du procès verbal constatant la décision de la collectivité des associés prise le 26 juin 2002 qui va demeurer ci annexée après mention.

EVALUATION DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

Les parties évaluent, d'un commun accord, en pleine propriété la part sociale de la Société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL à QUATRE VINGT SEPT EUROS CINQ CENTIMES (87,05 Euros) soit la totalité en pleine propriété des parts sociales de ladite société données à CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS DIX CENTIMES, ci 182 979,10 Eur.

Dont la part de chaque DONATAIRES-COPARTAGEANTS
est de la moitié, ci 1/2

Soit la somme de QUATRE VINGT ONZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS CINQUANTE
CINQ CENTIMES, ci 91 489,55 Eur

PARTAGE

En présence de Monsieur Mathieu SONDAG, pour ses biens propres, la pleine propriété de mille cinquante et une (1.051) parts de la Société SOLOGEST AUDIT et CONSEIL numérotées de 7 660 à 8 710

Du consentement de toutes les parties, le partage des biens compris dans la masse ci-dessus établie a été réalisé par la formation de lots et leur attribution aux DONATAIRES-COPARTAGEANTS, de la manière suivante :

1°/ LOT ATTRIBUE A MONSIEUR MATHIEU SONDAG

Il est attribué à Monsieur Mathieu SONDAG, pour ses biens propres, la pleine propriété de mille cinquante et une (1.051) parts de la Société SOLOGEST AUDIT et CONSEIL numérotées de 7 660 à 8 710

pour leur valeur de QUATRE VINGT ONZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS CINQUANTE

HS PA 78 |

CINQ CENTIMES, ci..... 91 489,55 Eur

2°/ LOT ATTRIBUE A MONSIEUR THOMAS SONDAG

Il est attribué à Monsieur Thomas SONDAG, pour ses biens propres, la pleine propriété de mille cinquante et une (1.051) parts de la Société SOLOGEST AUDIT et CONSEIL numérotées de 6 609 à 7 659

pour leur valeur de QUATRE VINGT ONZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS CINQUANTE

CINQ CENTIMES, ci..... 91 489,55 Eur

ACCEPTATION DE LA DONATION-PARTAGE

Cette donation-partage est expressément consentie par LE DONATEUR et acceptée par Monsieur Mathieu SONDAG en ce qui le concerne et par Madame SONDAG pour le compte de son fils, Thomas pour les biens donnés par Monsieur Yves SONDAG et par Monsieur Yves SONTAG pour le compte de son fils Thomas pour les biens donnés par Madame Simone SONTAG, conformément aux dispositions de l'article 935 du code civil.

CARACTÈRE DE LA DONATION-PARTAGE

La présente donation-partage est consentie à titre d'avancement d'hoirie conformément à l'article 1077 du Code Civil.

CALCUL DE LA QUOTITÉ DISPONIBLE

Pour le calcul au décès de la quotité disponible, les biens donnés seront comptés pour leur valeur à ce jour, conformément à l'article 1078 du Code Civil, dont les conditions d'application sont, ici, réunies.

PROPRIETE-JOUISSANCE

Les donataires seront propriétaires des biens présentement donnés à compter de ce jour et ils n'en auront la jouissance à compter du même jour.

CHARGES ET CONDITIONS

Au moyen des présentes, le donateur subroge les donataires copartageants dans tous les droits et actions vis à vis de la société afférents aux droits présentement transmis.

Le donateur déclare que les droits cédés sont libres de tous gages et nantissements.

Les donataires-copartageants s'engagent à se conformer aux stipulations des statuts dont ils déclarent avoir parfaite connaissance, ainsi qu'aux obligations légales découlant de leur qualité d'associé, obligations qu'ils déclarent connaître.

DROIT DE RETOUR

LE DONATEUR fait réserve à son profit, du droit de retour prévu par l'article 951 du Code Civil sur tous les biens donnés ou sur ce qui en sera la représentation, pour le cas où les DONATAIRES-COPARTAGEANTS ou l'un d'eux, viendraient à décéder avant lui.

DÉCLARATIONS FISCALES

LE DONATEUR déclare n'avoir consenti avant ce jour aucune donation à l'un ou à l'autre des DONATAIRES-COPARTAGEANTS à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit.

Les DONATAIRES-COPARTAGEANTS requièrent l'application des articles 779, 790 voire 780 du Code Général des Impôts.

Le DONATEUR déclare avoir deux enfants vivants, savoir :

- Mathieu SONDAG
 - Thomas SONDAG
- donataires aux présentes

DÉCLARATIONS

Le donateur et les donataires-co-partageants déclarent chacun en ce qui le concerne :

Qu'il revêt l'état-civil indiqué en tête des présentes ;

Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle, ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel, à la libre disposition des biens donnés, soit par suite de liquidation des biens, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement judiciaire, cessation des paiements, mise sous tutelle curatelle ou sauvegarde de justice, confiscation totale ou partielle de ses biens ou de tout autre raison.

Que la présente donation n'est pas consentie en fraude de droits de tiers créanciers ou de personnes au profit desquelles il se serait constitué caution.

En outre, les parties donnent acte au notaire soussigné de leur avoir donné connaissance des dispositions de l'article 146 du Code de la Famille ; le donateur précisant à ce sujet ne pas bénéficier de l'aide sociale, du fonds national de solidarité, de la prestation spécifique dépendance, de toute autre aide quelconque, et ne pas avoir déposé de demande en ce sens, auprès des services compétents. Le DONATAIRE reconnaît être informé que si le DONATEUR sollicitait dans les dix (10) années à venir une telle aide sociale, un recours serait exercé contre lui.

Mention- Publication-Pouvoirs

Les parties aux présentes se donnent mandat réciproque à l'effet d'effectuer toute publicité légale ou autre s'il y a lieu.

Aux termes des statuts, il n'a été créé aucun titre représentatifs des parts sociales objet des présentes.

Les droits de chacun des associés résultant uniquement des statuts et des différentes cessions pouvant intervenir.

SIGNIFICATION

Monsieur Yves SONDAG, agissant en sa qualité de co-gérant de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, déclare dispenser le notaire soussigné de toute notification à faire conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, déclarant tenir les sociétés qu'il représente valablement informé des présentes cessions de parts.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

FRAIS

Tous les droits de mutation et autres, frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le donateur, qui s'y oblige.

DONT ACTE sur quatre pages.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le Notaire soussigné,

L'AN DEUX MILLE DEUX,
A FLORANGE, en son étude,
Le vingt huit juin

Et le Notaire a signé le même jour.

ENREGISTRE A LA RECETTE PRINCIPALE
DES IMPÔTS DE HAYANGE

Le 1-7-JUL-2002
bord. 249. N° 4. extrait 2593.
Reçu: Néant. - Valablement. total

G. FILLON
Receveur Principal

Sans renvoi ni mot nul ./.

[Signatures]

Copie conforme
R. WEYAND
Co-fondateur

SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 026 861 Euros
Siège social : 10, La Tannerie
57070 SAINT JULIEN LES METZ

R.C.S. METZ B 329 879 712

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2002**

L'an deux mille deux,

Le vingt six juin,

à neuf heures,

Les associés de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL., société à responsabilité limitée au capital de 1 026 861 Euros, divisé en 46 255 parts de 22.20 Euros chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- M. Yves SONDAG
- M. Roland WEYAND
- M. Edouard THALGOTT
- SC TRAN et Associés
- SC GIULIANA et Associés
- SARL MTH AUDIT
- SC FINANCIERE 46
- Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN

propriétaire de 10 923 parts
propriétaire de 9 527 parts
propriétaire de 7 864 parts
propriétaire de 6 475 parts
propriétaire de 4 626 parts
propriétaire de 5 980 parts
propriétaire de 850 parts
propriétaire de 6 parts

46 251 parts

Annexé à un acte de la
SCP G. GANGLOFF - C. BESTIEN,
Notaires associés
du 28 juin 2002

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 46 251 parts sur 46 255 parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roland WEYAND, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de parts sociales et agrément de nouveaux associés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- le rapport de la gérance.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare avoir pris connaissance du désir de :

- M. Yves SONDAG de faire donation de 1 051 parts sociales lui appartenant dans la société à M. Mathieu SONDAG, et de 1 051 parts sociales lui appartenant dans la société à M. Thomas SONDAG,
- M. Roland WEYAND de faire donation de 876 parts de la société à Mme Chantal WEYAND, de 525 parts sociales de la société à Mlle Aurélie WEYAND et de 525 parts sociales de la société à M. Julien WEYAND

déclare autoriser ces donations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer en qualité de nouveaux associés, conformément à la loi et à l'article 9 des statuts, Madame Chantal WEYAND, Mlle Aurélie WEYAND, MM. Julien WEYAND, Mathieu SONDAG et Thomas SONDAG.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

POUR EXPEDITION rédigée sur cinq
pages, réalisée par reprographie, délivrée par le
Notaire soussigné et certifiée par lui comme étant la
reproduction exacte de l'original.

